ASIGOS CONSEIL INTERCOMMUNAL

LEGISLATURE 2021-2026

Procès-verbal de la séance du 29 novembre 2023 à 20h00

à Romanel-sur-Lausanne

Présidence :		PISANI	Jean-Claude
Délégués du Conseil intercommunal			
	Jouxtens-Mézery (JM)	ASCHWANDEN	Sonja
		GRANDCHAMP	Thierry
		KLINGER-LOHR BONVIN	Mariela (excusée)
		MANTHEY	Jacek
		MÜLLER	Aude
	Prilly (P)	AMBLET	Olivier
		BARBEY	Aurélie
		CLARAMUNT	Lumia (assermentation)
		CONNE	Georges (excusé)
		DEILLON	Fabien
		DIAS ANDRADE LOURENCO	Ana Filipa (assermentation)
		DRAYER	Blaise
		FAVE	Nolwen
		FERNANDEZ	Sylvain (excusé)
		MAROLF	Philip
		NOSEDA GUIGNARD	Geneviève
		PILET	Olivier
		REYMOND	Antoine
		TORTELLI	Eva
	Romanel-sur-Lausanne (RsL)	BOVEY	Christian
		MUGGLI	Philippe
		PISANI BEN NSIR	Nadia
		SPÖRRI	Daniel
		PISANI	Jean-Claude
		VANNAY	Nathan
Comité de direction			
	Prilly	JOLY	Rebecca
	Jouxtens-Mézery	SCHÖNI	Nathalie
	Romanel-sur-Lausanne	DAGON	Jennifer
	Secrétaire CI (procès-verbal)	KAUFMANN	Manuela

M. le Président Jean-Claude PISANI ouvre la séance, remercie les membres présents, qui ont été convoqués dans les délais, et salue les membres du Comité directeur.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

20 sur 23 déléguées et délégués sont présents à l'appel et les 3 communes sont représentées. Le quorum est atteint. Selon l'article 13 des statuts, l'assemblée peut valablement délibérer.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023
3. Assermentations
4. Election d'un scrutateur au Bureau du Conseil intercommunal pour 2023-2024
5. Correspondance et communications du Bureau
6. Communications du Comité de direction
7. Préavis N°8/2023 **« Le transfert des bâtiments scolaires primaires des communes membres à l'ASIGOS et réponse à la motion Jacek Manthey, pour la liste des bâtiments ASIGOS + »**
8. Préavis N°9/2023 **« Révision des statuts »**
9. Motions, postulats, interpellations
10. Questions et divers

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023

Personne n'en demande la lecture.
M. le Président Jean-Claude PISANI annonce les corrections suivantes : Mme Aude Müller était excusée. Page 78 au vote de l'amendement 1 il faut noter 1 abstention et non pas 0 abstention. Page 82 corriger 1 abstention et non pas 11 abstentions.
M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) demande si l'intervention de M. Amblet sur « la surface d'attaque » que le Codir offre au Conseil intercommunal en donnant beaucoup de détails, par exemple dans le préavis sur le budget, a été notée dans le procès-verbal.
M. le Conseiller Olivier AMBLET (P) confirme que sa remarque y figure bel et bien.

Le PV est adopté à une large majorité, avec 2 abstentions.

3. Assermentations

Mmes les Conseillères Lumia Claramunt (Prilly) et Ana Filipa Diaz Andrade Lourenço (Prilly) sont assermentées en remplacement de Mmes Doriane Sartorelli (Prilly) et Cayatthiry Sivaguru (Prilly) démissionnaires.
A ce moment de la séance, 22 sur 25 délégués sont présents.

4. Election d'un scrutateur au Bureau du Conseil intercommunal pour 2023-2024

Aucune candidature. L'élection est reportée à la séance suivante.

5. Correspondance et communication du Bureau

M. le Président Jean-Claude PISANI
Le Bureau a répondu sur le fond à la lettre du Conseil d'établissement qui demandait de faire une étude sur la sécurité du chemin des écoliers.

Selon les juristes du Service des communes, le deuxième amendement de la COGEF aurait pu être déposé, après le refus du premier amendement lors des débats sur le préavis 5/2023 « Budget 2024 et octroi de crédits de pré-étude ». Des amendements peuvent être déposés tant que la discussion n'est pas close.
La prochaine séance du Conseil intercommunal aura lieu mercredi 17 janvier 2024.
Il demande au Codir d'ouvrir un site internet pour que le public puisse accéder aux documents de l'ASIGOS.

6. Communication du Comité de direction

Mme la Municipale Rebecca JOLY répond que le Codir travaille à la création du site internet.
Elle informe que la rénovation du collège de Sous-Mont est terminée, dans les temps et en réduisant les nuisances. Les travaux au Grand Pré avancent aussi, avec les procédures de marchés publics, selon le calendrier établi. Invitée par l'Assemblée des parents, elle a présenté la planification scolaire.

7. Préavis N°8/2023 « Le transfert des bâtiments scolaires primaires des communes membres à l'ASIGOS et réponse à la motion Jacek Manthey, pour la liste des bâtiments ASIGOS + »

M. le Conseiller Philippe MUGGLI (RsL) lit les observations et les conclusions du rapport de la COGEF qui propose d'accepter le préavis avec 2 amendements.

Discussion générale
M. le Conseiller Nathan VANNAY (RsL) se réfère au point 3.6 du préavis et à l'annexe 3. Ce n'est pas clair quels bâtiments de Romanel seront transférés. De quelle manière le transfert des bâtiments sera défini ? Quelles parcelles ? Au sujet du règlement d'utilisation de la salle de gym de Prazqueron : qui va le gérer, l'accepter et de quelle manière sera amenée la chose.
M. le Conseiller Olivier AMBLET (P) se réfère à la table de la page 5 du rapport : les frais d'entretien de Prilly sont nettement inférieurs à ceux de Romanel et Jouxtens. Quelle est la réalité qui se cache derrière ce pourcentage ?
M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) déplore la démarche qui se fait au pas de course : la liste des bâtiments demandée depuis des années a été reçue quelques semaines avant le vote. Il n'a pas eu le temps de lire le rapport de la COGEF, mais remercie pour la lecture en plénum. Il est d'accord avec les deux amendements de la COGEF. Il est contre cette reprise, car l'état actuel de fonctionnement qui perdure depuis des années est satisfaisant. Il craint que la reprise et la propriété des bâtiments par l'ASIGOS va créer une structure lourde : engager du monde, inventer des tâches à faire. Ce serait un monstre bureaucratique justifié par la propriété des bâtiments. Malheureusement les conséquences ne sont pas présentées dans le préavis. C'est la technique du salami : le vote engendrera des obligations ultérieures. Il votera contre le préavis, pour maintenir une structure aussi légère que possible, qui fonctionne déjà à satisfaction.
Mme la Conseillère Sonja ASCHWANDEN (JM) constate que la salle de gym de Jouxtens ne fait pas partie des bâtiments transmis. Elle n'a pas compris pourquoi, comment et quels bâtiments seront transférés.
Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR (RsL) comprend que la COGEF estime une bonne solution de reprendre les bâtiments à leur valeur comptable. Elle voudrait savoir pourquoi une reprise à la valeur ECA serait compliquée. C'est une valeur plus élevée, mais elle est connue. Elle donne l'exemple de l'association dans laquelle elle travaille et qui a fait un transfert des bâtiments à la valeur ECA, sans aucune difficulté.
Mme la Municipale Rebecca JOLY remercie la COGEF, au nom du Codir et du boursier. Elle répond aux questions :
Les bâtiments concernés par le transfert sont la salle de gym, le collège de Prazqueron 1, le pavillon de Prazqueron 1 (2019), donc 3 bâtiments en tout à Prazqueron (Romanel). Il y aura des DDP partiels sur la parcelle où sont situés ces trois bâtiments. A Jouxtens sont concernés : l'école qui a 4 classes (1-2P et 3-4P), les 2 classes du pavillon provisoire, à l'exclusion de la salle de gym.

Un DDP sera fait pour une partie de la parcelle. La salle de gym n'est pas utilisée majoritairement par l'école, mais notamment pour le parascolaire, préscolaire et les sociétés locales. Si un bâtiment est utilisé à plus de 50% par l'école, l'ASIGOS le rachète et le loue aux autres utilisateurs. Dans le cas contraire, la commune reste propriétaire et loue à l'ASIGOS. Tout ce qui est parascolaire et préscolaire ne tombe pas dans une utilisation scolaire ASIGOS.
Tableau de la COGEF : il y a un peu moins d'entretien des bâtiments de Prilly par rapport à leur valeur ECA (20% de différence avec Romanel et Jouxtens), mais il faut regarder aussi la différence entre la valeur comptable et la valeur ECA (entre 150-200% de moins qu'à Romanel et Jouxtens). Les bâtiments de Prilly sont âgés et déjà à 100% amortis. Il y a eu quelques années où Prilly a connu des difficultés financières et de ce fait les bâtiments ont été moins entretenus. En plus, l'entretien est limité au minimum nécessaire dans le cas des bâtiments ayant besoin de rénovations lourdes (par exemple Mont-Goulin).
Elle explique la différence entre la valeur ECA et la valeur intrinsèque, qui aurait nécessité des calculs plus poussés. La valeur ECA c'est la valeur si on devait reconstruire l'immeuble. Cela coûte plus cher que la valeur de l'immeuble avec son degré de vétusté. La valeur intrinsèque c'est la valeur de reconstruction en l'état, avec son degré de vétusté. La valeur ECA suppose une reconstruction à neuf. Par ailleurs, il serait judicieux que l'ASIGOS ne s'endette pas encore plus, même si les communes gagneraient plus (elles doivent de toute façon éponger la dette de l'ASIGOS), et en tenant compte également de tous les investissements à venir.
Une règle importante à respecter, c'est que le patrimoine administratif ne doit pas être source de revenus. Faut-il valoriser un bâtiment à son prix de neuf, alors qu'il ne nous coûte plus rien et qu'il est à zéro dans les comptes ? Par exemple le collège Centre de Prilly a un siècle. Sa valeur ECA est à plusieurs millions. Faudrait-il le reprendre à sa valeur ECA ? Minimisons la dette pour l'ASIGOS, qui de toute façon se reportera sur les communes, tout en appliquant un système équitable pour les 3 communes.
Pour répondre à M. Manthey, même si l'ASIGOS est propriétaire des bâtiments, la gestion courante et la gestion des projets restent communales. C'est le travail des personnels communaux, refacturé à l'ASIGOS. Les projets sont gérés par les bureaux techniques de chacune des 3 communes. Cela permettra un gain en efficacité et un gain financier. Le régime juridique ne changera pas les pratiques en matière de gestion. La location aussi sera décentralisée, selon des principes uniformisés. ASIGOS n'engage personne : par exemple la secrétaire du Codir est engagée par la ville de Prilly et elle ne travaille pas uniquement pour le Codir. Le règlement d'utilisation des locaux est une prérogative du Codir, et il est une priorité à aborder en 2024.
Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR (RsL) propose que la salle de gym de Romanel reste la propriété de la commune, vu son utilisation fréquente pour des usages en dehors du cadre scolaire (les 1-2 P vont dans la salle de rythmique). La commune devrait continuer à gérer les conventions de location des locaux.
Mme la Municipale Jennifer DAGON explique que la salle de gym de Romanel est quasi entièrement utilisée par le scolaire, ce qui n'est pas le cas à Jouxtens. Il y aura les mêmes règlements dans les 3 communes et les sociétés locales et les habitants seront prioritaires pour l'utilisation des locaux.
M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) rappelle que par le passé, quand ASIGOS était composée de 7 communes, elle a payé CHF 60'000.- à une société pour examiner diverses manières de valoriser des bâtiments. Cette étude aurait dû être utilisée pour le transfert des bâtiments. Heureusement le transfert ne s'est pas fait, ce qui a simplifié le départ des 4 communes qui ont quitté ASIGOS. Il soutient l'amendement 2 de la COGEF : les mêmes calculs doivent s'appliquer en cas de départ d'une commune qu'au moment du transfert des bâtiments.
M. le Conseiller Nathan VANNAY (RsL) demande si les Conseils communaux auront leur mot à dire sur les contrats complets ou uniquement sur les DDP des terrains. Et quel est le rôle du Conseil intercommunal ?
Mme la Municipale Rebecca JOLY explique que le Conseil intercommunal devra décider la vente des bâtiments à ce prix-là, via un DDP. Les contrats des DDP seront faits avec les Municipalités.
M. le Président Jean-Claude PISANI demande s'il y aura un DDP pour le terrain et un autre DDP pour le prix de vente.

Mme la Municipale Rebecca JOLY explique que la vente d'un bâtiment suppose la constitution d'un DDP. Les deux points seront traités dans le même préavis.
Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR (RsL) ne comprend pas pourquoi la salle de gym de Prazqueron (Romanel) est intégrée dans le transfert des bâtiments, vu qu'elle n'est pas utilisée uniquement par l'école et vu le risque que les sociétés locales se voient imposer un accès payant si c'est l'ASIGOS qui gère la location. Elle propose que le bâtiment reste la propriété de la commune de Romanel.
M. le Conseiller Fabien DEILLON (P) demande pourquoi le bâtiment de Plan Sépey, propriété de Prilly et utilisé essentiellement par l'école, n'est pas inclus dans les listes des bâtiments à transférer à l'ASIGOS.
Mme la Municipale Rebecca JOLY répond à Mme Pisani : toutes les salles de gym sont utilisées par les sociétés locales, mais les salles de Prilly et Romanel sont utilisées à plus de 50 % par les écoles, c'est pour cela que le Codir a décidé de les « basculer » dans l'ASIGOS. Les règlements d'utilisation permettront aux communes de gérer la gestion des salles de gym. Pour répondre à M. Deillon, Plan Sépey sera intégré dans l'ASIGOS dans un deuxième temps, car actuellement le Codir s'est concentré sur les écoles qui sont « en plaine », par manque de temps et d'énergie. Plan Sépey présente une situation à part avec son personnel. En plus, c'est un endroit qui ne pourra pas accueillir les 60 classes à ouvrir dans les 10 prochaines années, c'est pourquoi la question des camps scolaires devra se poser assez rapidement.
M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) signale que la méthode de valorisation choisie aboutit à un résultat anormal : l'école de Jouxtens, en bon état, en dur et ayant une longue durée d'utilisation vaut presque rien, en comparaison des deux pavillons mal construits. Par rapport à la valeur réelle, c'est le contraire du bon sens. Par ailleurs, il aurait été utile d'avoir le règlement d'application (qu'il demande depuis fort longtemps) avant le transfert des bâtiments. C'est mettre la charrue devant les bœufs, tout comme pour la modification des statuts de l'ASIGOS. Est-ce qu'on peut déjà voter le préavis sur l'achat, alors qu'il n'est pas prévu par les statuts ?
M. le Président Jean-Claude PISANI précise que les statuts actuels permettent déjà d'acheter des bâtiments.
M. le Conseiller Christian BOVEY (RsL) pose une question liée à la vente des bâtiments du secondaire : ont-ils été transférés eux aussi selon leur valeur comptable linéaire ?
Mme la Municipale Rebecca JOLY répond par l'affirmative : le transfert des bâtiments secondaires de Prilly s'est fait 20 ans auparavant, selon la valeur comptable.
Elle informe que le Codir dépose un amendement concernant le point 4 des conclusions du rapport de la COGEF.
M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) demande si ASIGOS doit acheter à nouveau les deux bâtiments de Prilly (Grand Pré et Union).
Mme la Municipale Rebecca JOLY explique que Grand Pré et Union n'ont jamais été transférés juridiquement à l'ASIGOS. Donc aujourd'hui il faut faire des DDP pour les parcelles concernant ces deux collèges. Les immeubles qui sont sur ces deux parcelles ne sont pas transférés, ils sont à zéro francs en étant déjà dans les comptes de l'ASIGOS.

Amendement 1 COGEF

La COGEF trouve que la réponse à la mention de M. Manthey sur la notion d'état d'entretien nécessite des précisions. Elle propose donc de modifier le 5 point des conclusions comme suit :
« de ne pas accepter la réponse du CODIR à la motion Jacek Manthey, pour une liste des bâtiments ASIGOS + ».

Discussion
Mme la Municipale Rebecca JOLY demande de refuser cet amendement, car l'exercice a été majoritairement fait, on a une bonne idée des investissements qui ont été faits et des investissements qui seront faits pour l'agrandissement et la rénovation des bâtiments. Il y a une liste détaillée des classes et des choses qui seront transférées. Si le Conseil préfère qu'une liste soit établie par un architecte à titre d'information, le Codir présentera un préavis pour demander l'argent nécessaire à cette tâche. Mais le Codir estime que cet argent serait dépensé inutilement, car un tel rapport n'est pas nécessaire pour la gestion, l'entretien et la planification des investissements.

M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) défend sa motion : il n'a jamais été clair ce que chacun apportait « dans la corbeille de mariage » et Mme la Présidente dit que le secret sera maintenu, sauf si on dépense des milliers de francs. D'autre part, les architectes travaillant pour le service des bâtiments pourraient faire des rapports en quelques jours, voire quelques heures. Parler de plusieurs milliers de francs, c'est un jeu politique.
M. le Conseiller Fabien DEILLON (P) estime que des rapport sur l'état des bâtiments rendrait grandement service au Codir lui-même pour pouvoir planifier les besoins et les planifications. Il est persuadé qu'à Prilly on n'a pas une connaissance juste de l'état des bâtiments, pour preuve les préavis présentés par le Codir. Il encourage à accepter l'amendement.
Mme la Municipale Rebecca JOLY répond que globalement l'état général des bâtiments est connu. Aujourd'hui il n'y a pas les ressources humaines et financières pour faire plus vite et plus que ce qui est prévu. Un document détaillé sur l'état des bâtiments ne servirait pas à grand-chose. La rénovation des bâtiments dépendra surtout des besoins en classes.

Vote amendement 1 COGEF

Votants : 21	Pour : 10	Contre : 9	Abstentions : 2

L'amendement est accepté.

Amendement 2 COGEF

Afin de garantir que les conditions de sortie d'une commune ou en cas de dissolution soient les mêmes que celle appliquée pour la vente, la COGEF propose d'ajouter un point aux conclusions : **« de définir qu'en cas de fin aux droits distincts et permanents en faveur de l'ASIGOS, la commune indemnise cette dernière pour les investissements à leur valeur comptable linéaire selon la même méthode que lors du transfert initial. »**

Discussion
Mme la Municipale Rebecca JOLY informe que le Codir accepte cet amendement.
Vote amendement 2 COGEF

Votants : 21	Pour : unanimité	Contre : 0	Abstentions : 0

L'amendement est accepté.

Amendement 3 Codir

Le Codir reprend la suggestion de la COGEF sur le point 4 des conclusions du préavis. Ce point est formulé sur le budget 2023 (les amortissements figuraient dans les plans comptables des communes), or les amortissements ont été recalculés pour qu'ils soient linéaires. Ce n'est donc pas le même montant. Formuler donc : **« d'amortir ces investissements sur une durée conforme à leur durée d'amortissement restante ».**

Vote amendement 3 Codir

Votants : 21	Pour : large majorité	Contre : 0	Abstentions : 1

L'amendement est accepté.

Vote du préavis

M. le Président Jean-Claude PISANI relit les conclusions du préavis.

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- Vu le **préavis N° 8/2023 relatif au transfert des bâtiments scolaires primaires** des communes membres à l'ASIGOS et réponse à la motion Jacek Manthey, pour la liste des bâtiments ASIGOS+, adopté par le Comité de direction le 26 octobre 2023,
- Ouï le rapport de la COGEF,
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

1. **D'accepter le préavis avec 3 amendements** (voir plus bas chiffres 5-6-7)
2. d'octroyer un crédit d'investissement de CHF 7'030'380.- destiné à l'acquisition des bâtiments primaires des communes et aux frais d'actes ;
3. d'autoriser le Codir à prendre tous les engagements imposés par le projet du préavis, en vue de sa mise en œuvre y.c. à signer devant notaire les actes de droits distincts et permanents ;
4. de financer ces dépenses par la trésorerie courante et/ou l'emprunt ;
5. d'amortir ces investissements sur une durée conforme à leur(s) durée(s) d'amortissement restante(s) ;
6. de ne pas accepter la réponse du CODIR à la motion Jacek Manthey, pour une liste des bâtiments ASIGOS + ;
7. de définir qu'en cas de fin aux droits distincts et permanents en faveur de l'ASIGOS, la commune indemnise cette dernière pour les investissements à leur valeur comptable linéaire selon la même méthode que lors du transfert initial.

Votants : 21	Pour : 17	Contre : 2	Abstentions : 2

Le préavis est accepté avec trois amendements.

Mme la Municipale Rebecca JOLY remercie le Conseil pour l'acceptation du préavis qui est un énorme pas vers l'avenir, pour l'ouverture et la rénovation des classes.

8. Préavis N°9/2023 « Révision des statuts »

Mme la Conseillère Nolwen FAVÉ (P) lit le rapport de la commission technique qui propose d'accepter le préavis.
M. le Conseiller Philippe MUGGLI (RsL) lit le rapport de la COGEF qui propose d'accepter le préavis.

Discussion générale sur les chiffres 1-2-3-4
M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) estime que cette proposition de statuts tend à diminuer le contrôle du Conseil intercommunal sur le Codir et le lien d'information qui lie l'ASIGOS et les communes membres. Il a rédigé un document qui le prouve article par article : art.14, 18, 29, 33, 35. Il rappelle que les statuts ont longuement été critiqués. Il est donc incohérent de féliciter l'équipe précédente ayant travaillé sur les statuts pour un soi-disant excellent travail.
Mme la Municipale Rebecca JOLY répond que globalement il faut saluer le gros travail de refonte des statuts, avec la réserve sur quelques articles qui n'étaient pas clairs. Quant aux commentaires de M. Manthey, elle estime qu'il prend quelques éléments qui déforment la réalité. Par exemple à l'article 18, il est faux de dire que les Municipalité ne sont pas informées, car elles le sont via le Conseil intercommunal. Le toilettage actuel des statuts vise à retirer des articles qui sont destinés à d'autres formes d'associations. Par exemple, il existe des Conseils intercommunaux qui sont composés de membres des Municipalités (voir ARASPE). Elle assure que chaque membre du Codir met à l'ordre du jour de sa Municipalité un point ASIGOS chaque semaine, vu le grand nombre de projets ASIGOS qui impactent les trois Municipalités.

Discussion des articles
Article 7-8-9-10-11 : pas de commentaire.
Article 12

M. le Conseiller Philippe MAROLF (P) invite à voter contre la modification, car il estime que la majorité des deux tiers apporte l'indécision. Par exemple le vote sur le budget 2024 : aucun des 4 amendements de la COGEF n'a été refusé aux deux tiers.
M. le Conseiller Olivier AMBLET (P) soutient la même vision. Il est judicieux de trouver un système pour que les minorités puissent faire blocage. Mais la solution des deux tiers est mauvaise, car aucun amendement ne passerait, ce qui donnerait plus de pouvoir au Codir.
M. le Conseiller Antoine REYMOND (P) ne comprend pas pourquoi l'assemblée reviendrait sur des décisions prises antérieurement. L'idée des deux tiers traduit l'envie de défendre chacune des trois communes. Or le but de l'ASIGOS c'est de défendre ensemble l'école, faire avancer les dossiers sur le nombre de classes et de bâtiments. L'image d'un bloc de Prilly qui voterait de manière uniforme ne se reflète pas dans la réalité des votes. A l'intérieur de nos délégations communales il y a des opinions différentes. Il demande de refuser la modification de l'article.
M. le Conseiller Daniel SPÖRRI (RsL) invite l'assemblée à voter pour la modification de l'article : il rappelle que la version de cet article adoptée 3 ans auparavant était le résultat d'une erreur. Au dernier moment, sans explications, contre l'avis de la commission technique, la majorité aux deux tiers a été remplacée par la majorité simple. Aujourd'hui il faut corriger cette erreur.
M. le Conseiller Blaise DRAYER (P) rejoint la position de M. Reymond de refuser la modification. Il propose une solution intermédiaire : majorité simple et minimum deux communes sur les trois.
M. le Président Jean-Claude PISANI rappelle que les deux tiers étaient proposés à l'époque des 7 communes membres de l'ASIGOS. C'était une pratique plus facilement applicable.
M. le Conseiller Fabien DEILLON (P) apporte une correction : les deux tiers ont été introduits au départ des communes de la Chamberonne. Il précise que les deux tiers sont nécessaires pour accepter un préavis ou un amendement, mais qu'un seul tiers est suffisant pour les refuser. Les opposants à la règle des deux tiers devraient accepter qu'une minorité puisse refuser un objet soumis au vote.
M. le Conseiller Olivier AMBLET (P) rappelle que le Codir, qui passera à 6 membres, a une majorité de blocage, si Romanel et Jouxtens s'opposent à un projet de Prilly. Une possibilité serait de modifier l'article 7 : par exemple le bassin de population et le nombre de délégués seraient soumis à une règle logarithmique, pour que les minorités aient une possibilité de blocage.
M. le Conseiller Nathan VANNAY (RsL) explique que la commission consultative de Romanel, dont il a fait partie, a proposé effectivement les trois possibilités évoquées dans la présente discussion et qu'elle a invité le Codir à retenir la meilleure. C'est pour cette raison qu'il encourage l'assemblée à voter pour la modification demandée par le Codir, à savoir le vote aux deux tiers.
M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) signale que cette règle cherche à éviter que les petites communes soient écrasées par le poids de Prilly. Mais en même temps elle est difficile d'application, car elle débouche souvent sur des blocages, comme par exemple lors de l'adoption du budget. Il faudrait améliorer cette règle.
Mme la Municipale Rebecca JOLY affirme que le Codir est d'accord avec l'ensemble des prises de parole de ce soir. Au départ, le Codir ne souhaitait pas de modification de cet article. Suite aux rapports des commissions consultatives des trois communes, il est ressorti très fortement de la part de Romanel et Jouxtens que, sans cette modification, les statuts ne passeraient pas la rampe des Conseils communaux. En plus, les Municipalités non plus n'étaient pas satisfaites de la position dominante d'une commune au sein de l'association. Il fallait ajouter également la recommandation du Canton qui allait dans le même sens. Le Codir a écarté la double majorité, qui semblait très compliquée à calculer en direct. Le Codir n'a pas retenu non plus la possibilité d'augmenter le nombre de délégués, car cela pèserait beaucoup sur les Conseils communaux des petites communes. On constate que par exemple Jouxtens, qui est à 5 délégués, est rarement au complet lors des séances du Conseil intercommunal. La proposition des deux tiers est une position conservatrice : elle n'est pas idéale, mais c'est un risque à prendre, convaincus que les projets à réaliser sont dans l'intérêt des trois communes, qu'ils sauront fédérer toutes les forces et obtenir les voix nécessaires. Le Codir a le sentiment que le Conseil intercommunal le suit dans cette marche en avant pour la construction de 60 classes en 10 ans. Des consensus peuvent être trouvés, la preuve en est l'acceptation du préavis de rénovation du Grand Pré avec une large majorité, de même que le transfert des bâtiments. Toute modification apportée ce soir impliquerait un retour dans les commissions consultatives des trois communes.

M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) demande une explication supplémentaire sur la marche à suivre en cas d'amendement apporté au préavis.
Mme la Municipale Rebecca JOLY explique à nouveau que toute modification demandée par le Conseil intercommunal aura comme conséquence une reprise à zéro du processus : retour aux exécutifs des trois communes qui devront nommer des commissions consultatives, les rapports de ces dernières seront soumis au Codir qui présentera un nouveau préavis au Conseil intercommunal.

Article 14
M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) signale que l'attribution de « contrôler la gestion de l'ASIGOS » et remplacée par « adopter les rapports de gestion annuelle ». Ce qui revient à dire que le Conseil ne pourra initier aucune démarche de contrôle pendant l'année.
Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR (RsL) se réfère à une modification que le Codir a repris sur proposition de la commission de Romanel à l'article 14.4: « établir les règlements et ratifier les conventions » est devenu « ratifier les règlements et conventions ». Mais il n'y a pas le pendant à l'article 19. Ce qui veut dire que c'est le Codir qui fait les règlements.
Mme la Municipale Rebecca JOLY répond à M. Manthey : la modification a été proposée pour correspondre à la base légale. Le Conseil a l'attribution d'adopter le rapport de gestion, alors que le contrôle de la gestion est l'attribution de la Commission de gestion et des finances. D'ailleurs la COGEF s'est dite satisfaite de cette modification.
En réponse à Mme Pisani Ben Nsir, l'article 19 n'a pas été modifié, car l'établissement des règlements est une compétence implicite du Codir.
Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR (RsL) insiste sur la nécessité de changer l'article 19 point 15 : « règlements édictés par le Conseil intercommunal » doit être corrigé.

Article 15 (plafond d'endettement : passer de CHF 30'000.- à CHF 150'000.-)
Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR (RsL) demande si le changement du montant a été soumis au préfet.
Mme la Municipale Rebecca JOLY répond que l'analyse a été faite par le Service des communes (Canton), qui n'a pas indiqué qu'il fallait le soumettre au préfet.

Article 16-17 : pas de commentaire.
Article 18
M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) explique que cet article implique une formalisation des communications : le Codir informe les Municipalités. De même pour les législatifs : la COGEF informe les Commissions de Gestion et finances des Conseils communaux.

Article 22-23-24
Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR (RsL) informe que le titre de l'article avait été modifié par la commission consultative.
Mme la Municipale Rebecca JOLY remercie pour la lecture attentive et précise que le document reçu par les Conseillers est une version de travail. Mais le vote portera sur le document miroir.
M. le Président Jean-Claude PISANI précise qu'une version consolidée sera établie après le vote de ce soir. Une relecture sera demandée au Bureau et peut-être aussi à la commission qui a travaillé sur ce document. Avant de l'envoyer au Canton. Le Conseil votera sur les modifications, ensuite il y aura un document final provisoire relu par plusieurs personnes, pour éviter de répéter l'erreur commise trois ans auparavant.[1]
Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR (RsL) voudrait savoir si le Conseil votera aussi les statuts modifiés.
M. le Président Jean-Claude PISANI reprend son explication : le Conseil vote ce soir sur les articles modifiés.

Article 25-27-28-29-30-32-33 : pas de commentaire.

[1] Il y a eu un changement entre la version votée par le Conseil intercommunal et la version votée dans les Conseils communaux (la majorité à deux tiers a été remplacée par la majorité simple).

Article 35
Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR (RsL) signale des erreurs dans le report des articles.

Article 36 (valeur des bâtiments)
M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) demande si les amendements votés lors de l'adoption du préavis 8/2023 sur le transfert des bâtiments auraient une incidence sur les statuts. Comme les statuts priment, cette règle devrait être modifiées dans les statuts.
Mme la Municipale Rebecca JOLY répond : les statuts prévoient que les règles du Code civil s'appliquent. Dans ce cas précis, le Code civil parle d'une indemnité équitable, ce qui correspond tout à fait à la valeur comptable linéaire. Elle n'y voit pas de difficulté majeure. Si l'ASIGOS est dissoute, c'est la commune territoriale qui récupère les bâtiments.
M. le Président Jean-Claude PISANI indique que plus de détails pourraient être mis dans le règlement, qui sera rédigé ultérieurement.

Article 38-39 : pas de commentaire.

Discussion générale
M. le Conseiller Olivier AMBLET (P) dépose un amendement : article 12 remplacer « majorité des deux tiers » par « majorité simple ». Ensuite il retire son amendement et propose un autre : « refuser les modifications de l'article 12 ».
M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) dépose les amendements suivants : article 14 chiffre 5 « refuser la modification ». Article 18 « ne pas modifier l'article : maintenir le devoir du Codir d'informer tous les membres des Municipalités ».
Mme la Municipale Rebecca JOLY demande, au nom du Codir, de refuser tous les amendements. Pour l'article 14, c'est une modification pour être en conformité avec la base légale et cela ne change rien au régime de compétences actuelles. L'article 18 dernier alinéa n'a pas de sens : l'obligation d'informer les Municipalités découle de la Loi sur les communes.

Amendement 1 Amblet

« Refuser les modifications de l'article 12 ».			
Vote			
Votants : 21	Pour : 4	Contre : 10	Abstentions : 7

L'amendement 1 Amblet est refusé.

Amendement 2 Manthey

« Ne pas modifier le chiffre 5 de l'article 14, donc de maintenir l'attribution du Conseil intercommunal de contrôler la gestion de l'ASIGOS. »			
Vote			
Votants : 21	Pour : 3	Contre : 15	Abstentions : 3

L'amendement 2 Manthey est refusé.

Amendement 3 Manthey

« Ne pas modifier l'article 18, dans le sens de maintenir le devoir du Codir d'informer les Municipalités des communes membres. »			
Vote			
Votants : 21	Pour : 1	Contre : 16	Abstentions : 4

L'amendement 3 Manthey est refusé.

M. le Président Jean-Claude PISANI relit les conclusions du préavis.

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASIGOS – vu le préavis N°9 - 2023 adopté par le Comité de direction le 26 octobre 2023 ;

- ouï le rapport de la commission de gestion et finance et de la commission technique ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
Décide
- d'approuver les modifications statutaires telles que présentées.

Votants : 21	Pour : 16	Contre : 2	Abstentions : 3

Le préavis est accepté.

Mme la Municipale Rebecca JOLY remercie pour les débats et pour la volonté d'aller de l'avant.
M. le Président Jean-Claude PISANI demande à Mme la Présidente du Codir quelle est la suite du processus concernant les statuts, se référant aux coquilles à corriger.
Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR (RsL) informe qu'elle s'est abstenue, car elle n'est pas à l'aise avec la modalité d'adoption des statuts. Si elle n'avait pas signalé les erreurs, les statuts seraient restés tels quels ? Elle trouve que les nouveaux statuts devraient être votés intégralement, et non pas seulement les modifications de certains articles.
M. le Président Jean-Claude PISANI répond que les erreurs seront corrigées par les juristes du Canton. L'erreur des statuts précédents c'était de ne pas avoir reçu le document final voté par le Conseil intercommunal. Ce document était parti au Canton en ayant été mal transcrit. Pour éviter cette erreur, le texte qui sera soumis aux Conseils communaux sera d'abord relu par le Bureau.
Mme la Municipale Rebecca JOLY explique que la dernière fois il a été procédé à une révision totale des statuts. Actuellement on a voté une modification partielle des statuts. Seuls les articles modifiés seront soumis pour validation au Conseil d'Etat, les autres restant valables. Le Codir s'est appuyé sur les procédures en matière de loi au Grand Conseil et au Conseil National. Ce seront les statuts du mois de juin 2021 modifiés le 29 novembre 2023.

9. Motions, postulats, interpellations

Mme la Conseillère Eva TORTELLI dépose le postulat suivant :

Séance ASIGOS du 29 novembre 2023

Postulat – Bâtiments scolaires de Prilly, Romanel et Jouxtens : Accès pour les personnes à mobilité réduite pour tous les degrés de la scolarité obligatoire

La loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées est entrée en vigueur le 13 décembre 2002. Éliminer les obstacles à l'accessibilité est essentiel. Cela fait partie des mesures permettant d'assurer que les personnes en situation de handicap ne subissent pas de discrimination. L'association Pro Infirmis le relève: « C'est uniquement lorsque les personnes handicapées peuvent accéder sans l'aide d'autrui aux bâtiments et installations qu'elles sont en mesure de participer à la vie en société de manière autonome et en jouissant des mêmes droits que les non-handicapés. »

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, en cas d'autorisation de construire ou de rénover les constructions accessibles au public, l'accessibilité aux personnes en situation de handicap doit être assurée. Cela concerne notamment le fait de ne pas devoir passer par des marches d'escalier, d'éviter l'étroitesse des portes et des passages et d'avoir suffisamment de place dans les WC et ascenseurs.

Le 6 décembre 2021, le PSIG (Parti socialiste et Indépendants de gauche) de Prilly a posé au Conseil communal une question intitulée « Quel accès aux collèges de Prilly pour les enfants en situation de handicap ? ». Nous souhaitions connaître l'accessibilité des collèges de Prilly et le

calendrier selon lequel il était prévu de combler le cas échéant les lacunes en la matière. Nous demandions à la Municipalité quels collèges de Prilly sont accessibles aux personnes en situation de handicap et, dans le cas où aucun collège n'est à ce jour accessible aux personnes en situation de handicap pour chaque degré de la scolarité obligatoire, dans quel délai la Municipalité envisageait d'agir.

Dans sa réponse, donnée lors de la séance du Conseil communal du 28 février 2022, la Municipalité indiquait que l'accessibilité n'est pour l'heure que très partielle. Il s'avère que :

- pour les bâtiments accueillant les degrés 1 à 6P, seuls le pavillon de Corminjoz (2 classes de 1 et 2P) et le pavillon de Sous-Mont, accueillant également uniquement les degrés 1 et 2P, sont accessibles.
- pour les 7-8P, le collège du Grand-Pré dispose quant à lui d'une certaine accessibilité, mais peu praticable, et que pour les 9-11S l'accessibilité est possible au collège de l'Union mais toutefois avec une assistance.

A titre de comparaison, une interpellation sur ce même sujet a été déposée au Conseil communal de Renens le 4 février 2021. La réponse de la Municipalité de Renens du 14 juin 2021[2] indique que l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite est réalisée dans la grande majorité des collèges de Renens. Nous relevons que les lacunes sur la commune de Prilly sont importantes.

La Municipalité de Prilly a indiqué dans sa réponse qu'elle intégrerait cette problématique dans tous les nouveaux projets à venir en appliquant les normes à ce sujet. Elle ne nous a donné aucune indication de calendrier.

Le PSIG a compris la réponse donnée et ne doute pas de l'application des normes par la Municipalité de Prilly, en effet, sous l'angle légal, c'est à l'occasion d'une autorisation de construire ou de rénover que l'accessibilité aux personnes en situation de handicap doit être assurée.

Mais le PSIG souhaite qu'on n'attende pas la nécessité ultérieure de rénovations. Le présent postulat demande que l'ASIGOS soit proactive en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et que l'ASIGOS étudie sans attendre la mise en œuvre de l'accessibilité des collèges de Prilly afin qu'elle soit assurée pour tous les degrés de la scolarité obligatoire.

Pour autant que cela soit nécessaire, nous proposons que les mêmes mesures soient appliquées pour les collèges de Romanel et de Jouxtens.

Nous vous remercions pour l'attention bienveillante que vous porterez à ce postulat, en espérant qu'il sera pris en considération afin de le renvoyer au Comité directeur pour étude et rapport.

Eva Tortelli, Geneviève Noseda Guignard et consorts

Discussion sur l'entrée en matière.

Votants : 21	Pour : 18	Contre : 0	Abstentions : 3

Le postulat est accepté et renvoyé au Codir pour analyse et rapport.

10. Questions et divers

[2] https://www.renens.ch/docuploads/Documents/pdf/Interpellations/2021/CCO_20210624_Reponse_Interpellation_Storari_Accessibilite_Batiments-scolaires_Annexe_VF.pdf

Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR (RsL) informe qu'au Conseil communal de Romanel, la Municipalité a évoqué un contrat de droit administratif en lien avec ASIGOS. Romanel aura la conduite du projet et le déroulement du concours d'architecture jusqu'à la délivrance du projet. Les chefs de groupe ont écrit un courrier à la Municipalité de Romanel pour demander des clarifications, sans recevoir de réponse claire. Elle voudrait savoir si le projet de construction du collège de Romanel sera soumis au Conseil communal de Romanel avant de passer au Conseil intercommunal.
Mme la Municipale Rebecca JOLY répond que le processus est plus clair grâce aux modifications des statuts. Aucun contrat de droit administratif n'a été signé entre ASIGOS et la Municipalité de Romanel. ASIGOS sera maître d'ouvrage dans la construction du collège de Romanel, c'est donc le Codir et le Conseil intercommunal qui auront la compétence d'adopter ce collège. Mais la mise à disposition du terrain est une compétence communale. Pour ce qui est des contours de la collaboration de l'ASIGOS avec les Municipalités, ils sont encore en discussion.
Mme la Conseillère Nadia PISANI BEN NSIR (RsL) résume la situation, pour s'assurer qu'elle a bien compris : le Conseil communal se prononcera uniquement sur le DDP, alors que la construction du collège sera réalisée par ASIGOS.
M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) demande si les permis de construire sont la prérogative de la Municipalité.
M. le Conseiller Nathan Vannay (RsL) demande à quel stade se trouve le projet de construction du collège de Romanel (Esserpys), faisant le lien avec la construction en urgence du pavillon provisoire de Prazqueron.
Mme la Municipale Rebecca JOLY répond que le Codir est en discussion avec la Municipalité de Romanel pour décider comment calibrer les étapes du projet. Il y a la volonté de la Municipalité de proposer le terrain des Esserpys pour la construction du collège et y ajouter un autre programme qui ne concerne pas l'ASIGOS. Cette volonté de la Municipalité doit être soumise au Conseil communal de Romanel. Il faut encore s'assurer que le projet rentre sur le terrain et pour cela une étude de faisabilité est en cours pour l'ensemble du projet. Il reste à trouver la manière de partager les coûts de l'étude.
M. le Conseiller Nathan Vannay (RsL) s'inquiète de voir que le DDP pour le terrain des Esserpys n'est pas encore prêt, malgré la promesse de le faire passer devant le Conseil communal avant la fin 2023. Il craint que le projet soit présenté en urgence.
Mme la Municipale Rebecca JOLY répond qu'elle ne pourra pas s'engager à ne plus présenter de projets en urgence, ni à ne plus présenter de préavis pour des constructions provisoires, car l'objectif d'ouvrir 60 classes en 10 ans est probablement très optimiste. Par contre, il y a une forte volonté de la part du Codir et de la Municipalité de Romanel d'aller vite mais sans précipitation pour la construction du collège aux Esserpys. Tant que la taille de la construction n'est pas connue, on ne peut pas décider la taille de la parcelle, donc on ne peut pas faire le DDP. La même situation est valable pour Prilly et Jouxtens, où on ne peut pas encore faire les DDP tant que la taille des constructions n'est pas connue.
M. le Président Jean-Claude PISANI revient sur le site internet ASIGOS : il demande au Codir d'ouvrir un site internet.
Mme la Municipale Rebecca JOLY répond que le site sera ouvert au plus tard au mois de février.
M. le Conseiller Jacek MANTHEY (JM) propose de mettre les documents sur le google drive de quelqu'un et référencer ce lien sur les sites des communes. Ou payer quelqu'un qui ouvrirait un site pour CHF 1'000.-

M. le Président Jean-Claude PISANI annonce que la prochaine séance aura lieu le mercredi 17 janvier 2024 à 20h00 à Romanel. Trois préavis y seront présentés et les commissions y travaillent déjà.

La parole n'étant plus demandée et l'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 23h24.

Le Président	La secrétaire
Jean-Claude PISANI	Manuela KAUFMANN